



D'anciens dirigeants de la fédération des chasseurs de Haute-Saône condamnés à de la prison ferme pour complicité de destruction d'espèces protégées

Deux anciens responsables de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Saône, deux techniciens et trois apprentis ont comparu les 6 et 7 octobre dernier au tribunal correctionnel de Vesoul. Ils étaient jugés pour avoir tué plus d'une centaine de spécimens d'espèces protégées entre 2010 et 2013 sur le territoire de la commune de Noroy-le-Bourg. Le Tribunal a condamné les deux dirigeants le 1^{er} décembre 2016 à un an de prison ferme et 5 000 euros d'amende. Les autres prévenus sont condamnés à des peines plus légères allant de quatre à douze mois de prison avec sursis.

Plus d'une centaine d'espèces protégées détruites ...

Les apprentis et un technicien de la fédération avaient reconnu avoir détruit sciemment au moins 115 spécimens d'espèces protégées (chats forestiers, autour des palombes, etc.) sans compter les animaux empoisonnés ou mutilés pour lesquels il est impossible d'avoir des chiffres. Ils tenaient leurs ordres de l'ancien responsable technique, lequel en avisait le président de la fédération de chasse et son directeur.

Les apprentis bénéficiaient de « primes à la queue » prévues pour les renards et rédigeaient des fausses fiches de dégâts imputables aux nuisibles.

... au sein d'une fédération de chasse, agréée association de protection de l'environnement, et censée éduquer de jeunes apprentis

Il est en effet scandaleux que des dirigeants d'une fédération de chasseurs, agréée au titre de la protection de la nature, et habilitée à intervenir dans les écoles pour des animations d'éducation à l'environnement, incitent de jeunes apprentis (qu'ils sont censés éduquer) à violer la législation et à détruire des espèces protégées. Ce statut particulier des fédérations de chasseurs exige de la part des dirigeants et salariés de ces structures le strict respect de la législation et un devoir d'exemplarité. Le tribunal les a condamnés en conséquence.

Des condamnations pour les prévenus à la hauteur de leur responsabilité vis-à-vis de la biodiversité et de la société

Les sept prévenus ont été reconnus coupables de destruction ou complicité de destruction d'espèces protégées et condamnés à des peines sévères et justes en regard des délits commis.

L'ex président de la fédération des chasseurs et son ancien directeur ont été condamnés à un an de prison ferme et à 5 000 € d'amende. Le responsable technique s'est vu lui-aussi infliger une peine équivalente mais sans amende.

Les apprentis ont été condamnés à des peines allant de six à douze mois de prison avec sursis et un salarié de la fédération a été condamné à quatre mois de prison avec sursis.

Si nos associations, qui se sont constituées parties civiles, se félicitent de cette juste condamnation pénale contre les dirigeants d'une fédération de chasseurs, en revanche, le montant total des dommages et intérêts sous-estime largement le préjudice des associations de protection de la nature.

FNE – Dominique Py (06 88 20 34 21) et Sophie Bardet (06 70 56 93 15)

FNE FRANCHE-COMTE – Jacques PIVARD (06 43 72 32 92)

CPEPESC – Christophe MORIN (06 23 55 00 95)

ASPAS - Madline REYNAUD Directrice – (06 79 44 61 17)

LES AMIS DE LA NATURE DE SAULNOT- Paul FLÜCKIGER (06 73 27 33 93)